

DELIBERATION DU CONSEIL GENERAL

Séance du 2 avril 2010

Les membres du Conseil général se sont réunis à 12 heures 45, sous la présidence de Monsieur Gérard MIQUEL, Président.

Etaient présents : MM. BALDY Jean-Claude, BALDY Marc, BARGUES, BESSOU, BONNEFOND, BOUCARD, CALMEJANE, DELRIEU, DESPEYROUX, FRESCALINE, GARY, LESTRADE, PERIE, POUGET, PRADIE, SALLE, VERDIER, REQUIER, Mme DEVIERS, MM. MELLINGER, MAURY, RAFFY, CHOLET, AMIGUES, BLADINIÈRES, RIGAL,

Etaient excusés : M. DESTIC Pierre, Mmes ORLIAC Dominique, PAULO Nicole, M. QUEBRE Michel (pouvoir à M. MIQUEL),

Etaient absents :

N'ont pas participé
au vote :

LANCEMENT DES PROCÉDURES DE CONCERTATION RÉGLEMENTAIRE

Lot-Corrèze voie d'avenir

(RAPPORT N° 12b)

Ce projet consiste, en collaboration avec le département de la Corrèze, à améliorer la desserte routière du nord du Lot – bassin économique Bretenoux, Biars, Saint Céré - vers l'autoroute A20.

Deux fuseaux d'études ont été mis en évidence en novembre 2008. Le premier dit « fuseau nord » prend ancrage à l'échangeur de Nespouls et court sur plusieurs kilomètres en terre corrézienne ; le second dit « fuseau sud » rejoint Cressensac en passant au nord de Martel.

Devant la complexité du projet, il a été décidé de mettre en place des moyens de concertation dépassant très largement le seul cadre prévu par la réglementation.

Un comité de suivi et des ateliers thématiques ont été installés afin d'associer les acteurs locaux, représentants des communes et groupements de communes, associations, administrations, chambres consulaires....

Après un travail de diagnostic précis de toutes les contraintes existant dans la zone d'étude, ces ateliers définissent actuellement les divers types de tracés envisageables et s'approprient à les comparer entre eux aux moyens d'une grille de plus de soixante critères.

Un site Internet grand public interactif a été créé pour une concertation élargie à l'ensemble de la population. Il présente le projet, les travaux des ateliers thématiques et du Comité de suivi, et permet de recueillir les avis des internautes.

Deux réunions publiques sont également organisées en vue de présenter les différents tracés de principe. Elles auront lieu les lundi 19 avril 2010 à SARRAZAC et mardi 20 avril à VAYRAC.

Ces réunions seront suivies, conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, de l'organisation d'une concertation publique « officielle » dont les modalités doivent être formellement adoptées :

Organisation d'une exposition publique avec mise à disposition d'un dossier de concertation intégrant le plan détaillé des tracés de principe proposés et d'un registre destiné à recueillir les observations du public : cette exposition aura lieu pendant une période de 5 semaines dans les 14 communes concernées par la zone d'étude, dont 2 dans le département de la Corrèze et 12 dans le Lot.

En liaison avec le Conseil général de la Corrèze, le Conseil général du Lot publiera un avis d'ouverture de la phase de concertation dans la rubrique des annonces légales de deux journaux locaux diffusés dans les deux départements concernés, ainsi qu'un article spécial dans la presse locale. Il est également prévu un affichage en différents points de la zone d'étude.

Les différentes communes pourront informer la population sur cette concertation, par voie d'affichage et par tous autres modes qu'elles jugeront utiles.

A l'issue de la période d'exposition, un bilan de cette concertation sera établi et présenté aux Assemblées des deux départements.

Il a été demandé aux communes concernées par le projet, dans un courrier en date du 4 décembre 2009, de délibérer sur les modalités de mise en œuvre de la procédure de concertation afin de fixer ensemble ces modalités d'application. Seules les communes de TURENNE (courrier du 9 décembre 2009) et CRESSENSAC (délibération du 17 décembre 2009) ont répondu et émettent un avis favorable sur les modalités de concertation présentées.

■ ■ ■

Après en avoir délibéré, le Conseil général décide à l'unanimité de ses membres :

- d'arrêter les modalités d'organisation de la procédure de concertation concernant le projet Lot-Corrèze Voie d'avenir, telles que présentées ci-dessus,
- d'approuver le lancement de la concertation de ce projet.

Le Président

Gérard MIQUEL

DELIBERATION DU CONSEIL GENERAL

Séance du 2 avril 2010

Les membres du Conseil général se sont réunis à 12 heures 45, sous la présidence de Monsieur Gérard MIQUEL, Président.

Etaient présents : MM. BALDY Jean-Claude, BALDY Marc, BARGUES, BESSOU, BONNEFOND, BOUCARD, CALMEJANE, DELRIEU, DESPEYROUX, FRESCALINE, GARY, LESTRADE, PERIE, POUGET, PRADIE, SALLE, VERDIER, REQUIER, Mme DEVIERS, MM. MELLINGER, MAURY, RAFFY, CHOLET, AMIGUES, BLADINIERES, RIGAL,

Etaient excusés : M. DESTIC Pierre, Mmes ORLIAC Dominique, PAULO Nicole, M. QUEBRE Michel (pouvoir à M. MIQUEL),

Etaient absents :

N'ont pas participé
au vote :

LANCEMENT DES PROCÉDURES DE CONCERTATION RÉGLEMENTAIRE

Délégation d'attribution à la Commission permanente

(RAPPORT N° 12c)

Conformément aux articles L. 3121-22 et L. 3211-2 du code général des collectivités territoriales, le Conseil général peut déléguer l'exercice d'une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles expressément visées par les articles L. 3312-1 et L. 1612-12 à L. 1612-15 du même code (compétences en matière budgétaire).

Il est donc proposé à l'Assemblée départementale, pour tous les projets routiers à venir où la procédure de concertation est obligatoire, de déléguer à la Commission permanente toutes décisions concernant les modalités, la mise en œuvre et le lancement de la procédure de concertation, réglementée par l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme.

Il est rappelé, qu'à la fin de toute concertation un bilan doit être effectué par le Maître d'ouvrage de l'opération qui doit opérer un choix de projet pour lequel il mènera des études plus détaillées.

En ce qui concerne ce choix, le Conseil général reste seul compétent.

■ ■ ■

Après en avoir délibéré, le Conseil général décide à l'unanimité de ses membres :

- de déléguer à la Commission permanente toutes décisions concernant le lancement de la procédure de concertation qui règlemente les projets routiers.

Le Président .

Gérard MIQUEL